Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et Partenariats

2022 DJS 153 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2023

PROJET DE DÉLIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

A la suite des attentats de janvier et novembre 2015, la Ville de Paris a souhaité mettre en œuvre un certain nombre de mesures destinées à renforcer l'engagement citoyen des Parisien·ne·s. C'est dans ce cadre que le dispositif Quartiers Libres a été créé et est ainsi venu enrichir les possibilités offertes par la Ville aux jeunes Parisien·ne·s pour leur permettre de s'engager.

Le dispositif Quartiers Libres permet de soutenir les initiatives des jeunes âgé·e·s de 16 à 30 ans qui souhaitent s'engager dans la vie locale parisienne. Les projets financés doivent revêtir une dimension solidaire et citoyenne à l'échelle d'un quartier, d'un arrondissement ou de la ville.

Le nombre de projets reçus en 2022 par la Ville de Paris révèle de la part des jeunes candidat·e·s une volonté d'échange et d'ouverture sur le monde qui démontre un sens profond de la solidarité ainsi qu'un intérêt soutenu pour toutes les questions relatives à la lutte contre les discriminations, à l'égalité femmes-hommes et l'envie de valoriser les quartiers dans lesquels ils·elles vivent ou qu'ils·elles fréquentent. La période de crise sanitaire a confirmé le souhait de développer des moyens d'entraide à l'échelle locale.

A titre d'exemple, le dispositif Quartiers Libres en 2022 a permis de soutenir des projets sur les thématiques suivantes :

- **partager son savoir-faire :** découverte de la menuiserie dans les cours d'écoles, exposition d'art contemporain réunissant de jeunes artistes d'écoles parisiennes, ateliers de théâtre, ateliers d'initiation à la couture dans un Centre Paris Anim', etc ;
- **venir en aide aux autres :** petits déjeuners solidaires, maraudes, aide à la préparation du diplôme national du brevet des collèges, projets d'art urbain dans l'espace public réalisés par des jeunes de foyers de la protection de l'enfance, etc ;
- **valoriser son territoire :** organisation de tournois de football inter-quartiers, promotion de l'économie du don via des ateliers gratuits, concours artistiques, etc ;
- **sensibiliser les jeunes générations :** écriture d'un conte sur le mariage forcé avec des écolier·ère·s et des lycéen·ne·s, enquête documentaire participative autour de l'histoire de la traite négrière avec des jeunes de 11 à 13 ans, ateliers de sensibilisation à l'écologie, dialogue avec des collégien·ne·s autour des questions de genre, etc.

En 2022, les candidat·e·s ont bénéficié d'une préparation à la présentation orale de leur projet en vue de leur passage devant les membres de la commission d'attribution du dispositif.

Certain·e·s jeunes développent leur projet au sein d'associations déjà constituées, d'autres s'investissent dans la création d'une nouvelle structure. Le dispositif Quartiers Libres encourage cette démarche et la création de nouvelles associations ou de juniors associations dirigées par des jeunes.

Ainsi, le dispositif Quartiers Libres est constitué d'une aide financière forfaitaire de 500 euros, pour la création d'une association ou d'une junior association, et d'une aide forfaitaire de 500 euros ou 1 000 euros pour un projet.

Ces aides sont destinées :

- à couvrir, d'une part, les frais liés à la constitution d'une association ou d'une junior association : publication au Journal Officiel, achat de fournitures, création et hébergement d'un site Internet, souscription d'une assurance, impression de documents de communication, etc ;
- à participer, d'autre part, aux frais d'organisation d'une action ou d'un événement, ponctuel ou pérenne. Il peut s'agir d'animations ou de moments d'échanges en tous genres : exposition, conférence, atelier, festival, etc.

Les deux aides sont cumulables et peuvent donc atteindre la somme de 1 500 euros maximum pour un projet qui s'accompagnerait de la création d'une association ou d'une junior association.

Les candidatures peuvent émaner aussi bien d'un groupe de personnes physiques que d'une association déjà constituée. Les projets présentés doivent se dérouler en tout ou partie sur le territoire parisien et dépasser les intérêts particuliers de leurs membres pour tendre vers l'intérêt général.

Afin de favoriser les complémentarités entre les dispositifs portés par la Ville, l'article 3 du règlement est modifié et stipule que l'aide financière de 500 euros destinée à la création d'association ne pourra être attribuée à une association, ou à son·sa représentant·e, ayant déjà bénéficié du volet « création d'une association » du dispositif « Kit Asso 1 » porté la Ville de Paris et destiné aux étudiant·e·s et à leurs associations.

Le Kiosque Jeunes, au sein de Quartier Jeunes (QJ) et les équipements jeunesse de la Ville de Paris, que sont les Centres Paris Anim' et les Espaces Paris Jeunes, sont des relais privilégiés du dispositif Quartiers Libres.

Des commissions d'attributions, organisées par la Direction de la Jeunesse et des Sports et composées de représentant·e·s de la Ville de Paris, d'acteur·rice·s associatif·ve·s ainsi que de représentant·e·s du Conseil Parisien de la Jeunesse, se réunissent trois ou quatre fois par an afin d'étudier les projets et attribuer les aides.

Les conditions de candidature, les critères de sélection des projets et d'attribution des aides, la nature des aides et les obligations des candidat·e·s sont définies dans le règlement qui est joint en annexe à la présente délibération.

La Ville de Paris souhaite reconduire ce dispositif en 2023 afin d'encourager les initiatives des jeunes Parisien·ne·s qui veulent s'engager dans la vie locale et ceux qui souhaitent créer leur première association (association loi 1901 ou junior association pour les jeunes mineurs).

Je vous demande donc de m'autoriser à poursuivre la mise en œuvre des aides Quartiers Libres en 2023 et à verser aux lauréat·e·s les aides financières qui leur seront attribuées sur proposition de la commission d'attribution, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 50 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DJS 153 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2023

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2023 ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2021 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6ème commission ;

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2023, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréat·e·s des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2023, dans la limite d'une enveloppe de 50 000 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.